

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 21 mai 2025

Madame Georgeta Rossier, Présidente du Conseil communal de Lavigny, ouvre la dernière séance de cette année et adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, à la presse et au public.

1. APPEL.

Excusés: Messieurs Benoit Foucault et Gaddiel Schweizer.

La Secrétaire procède à l'Appel : 28 Membres sont présents.

La Présidente constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

Elle propose de passer au Point deux.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Présidente propose une modification de l'Ordre du jour ; elle demande que le numéro du préavis N°2/2025, cité au point 4, soit corrigé par « *Préavis municipal N°1/2025* » ainsi que le point 5 relatif au rapport de la CoFin, soit « *Rapport de la Commission des finances sur le Préavis N°1/2025* » ; également que soit corrigé, au point 6, le numéro du préavis N°1/2025 par « *Préavis municipal N°2/2025* »

La modification est acceptée à l'unanimité.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2024.
4. Préavis municipal N°1/2025 – Demande de crédit complémentaire au Préavis N°3/2020 concernant un projet de signature d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur les parcelles N°53, 57 et 77 en faveur d'Equitim et la création de surfaces d'activités et d'un parking souterrain communal.
5. Rapport de la Commission des finances sur le « Préavis N°01/2025 – demande de crédit complémentaire au Préavis N°3/2020 concernant un projet de signature d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur les parcelles N°53, 57 et 77 en faveur d'Equitim et la création de surfaces d'activités et d'un parking souterrain communal ».
6. Préavis municipal N°2/2025 – Comptes 2024 et rapport de gestion.
7. Préavis municipal N°3/2025 – Conseil communal : Adaptation du nombre de Conseillères-ers conformément à l'art. 17 de la Loi sur les Communes pour la législature 2026-2031.

8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation des Conseillères et Conseillers communaux du Chemin des Caronies.
9. Renseignements de la Municipalité
10. Divers et propositions individuelles.

L'Ordre du Jour est accepté, tel que modifié, à l'unanimité.

La Présidente propose de passer au Point 3.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2024.

La Présidente demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le Procès-verbal ?

- Il n'y a pas de demande de modification.

Le Procès-verbal du 4 décembre 2024 est accepté à l'unanimité .

La Présidente remercie la Secrétaire pour sa rédaction et propose de passer au point suivant.

4. PREAVIS MUNICIPAL N°1/2025 – DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE AU PREAVIS N°3/2020 CONCERNANT UN PROJET DE SIGNATURE D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE (DDP) SUR LES PARCELLES N°53, 57 ET 77 EN FAVEUR D'EQUITIM ET LA CREATION DE SURFACES D'ACTIVITES ET D'UN PARKING SOUTERRAIN COMMUNAL.

Le Syndic donne lecture dudit Préavis municipal et avise que ce Préavis est technique. Il donne des explications sur le pourquoi de ce Préavis tardif et souligne que ce n'est pas un dépassement des coûts de construction ou d'aménagement des routes et des places.

A la suite des différents modes de financement des différents objets, le Conseil financier de la Municipalité a conseillé à cette dernière d'étendre le préavis lié à la construction du « Cœur du Village » plutôt que de le porter en compte tout en sachant que les coûts sont couverts par les réserves faites par le Conseil communal.

Au vu des modalités de financement du Canton qui avaient changés, que le système comptable allait changer, il ne serait plus possible de garder un fond de réserve. Le coût des travaux étant déjà provisionné par le fond de réserve et que les finances de construction allaient être optimisées si tout se faisait d'un bloc, la Municipalité a pris la décision en 2024 de faire l'entier des travaux (à la place d'effectuer ces travaux en trois étapes comme prévu initialement) par prélèvement au Fond de réserve, sans aucun dépassement budgétaire. Ce Fond de réserve a été créé en 2020 et alimenté par des excédents de recette. La constitution de ce Fond de réserve, la nature et son alimentation avaient été précisés lors de l'approbation des Comptes des années respectives.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente passe la parole à la Commission des Finances pour écouter son rapport.

5. RAPPORT DE LA COFIN SUR LE « PREAVIS N°1/2025 – DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE AU PREAVIS N°3/2020 CONCERNANT UN PROJET DE SIGNATURE D'UN DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE (DDP) SUR LES PARCELLES N°53, 57 ET 77 EN FAVEUR D'EQUITIM ET LA CREATION DE SURFACES D'ACTIVITES ET D'UN PARKING SOUTERRAIN COMMUNAL.

Monsieur Hervé Moine, Président de la CoFin et rapporteur donne la lecture du rapport de ladite Commission.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente propose de passer au vote du « Préavis municipal N°1/2025 », intitulé mentionné en titre.

Elle soumet au vote les Conclusions du Préavis municipal N°1/2025, soit :

« Au vu de la situation évoquée dans ledit préavis municipal, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter :

- Vu le Préavis municipal N°1/2025 concernant une Demande de crédit complémentaire au Préavis N°3/2020 concernant un projet de signature d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur les parcelles N°53, 57 et 77 en faveur d'Equitim et la création de surfaces d'activités et d'un parking souterrain communal,
- Ouï le Rapport de la Commission des finances,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'Ordre du jour,

En prenant les décisions suivantes :

- Accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'000'000.- pour les travaux de la place du Cœur du village et celle de l'Eglise :
- Autoriser la Municipalité d'amortir ces dépenses par un prélèvement de CHF 1'000'000.- sur le Fonds de réserve 9282.5 « Centre du village »

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°1/2025 concernant une Demande de crédit complémentaire au Préavis N°3/2020 concernant un projet de signature d'un DDP sur les parcelles N°53, 57 et 77 en faveur d'Equitim et la création de surfaces d'activités et d'un parking souterrain communal **est accepté, tel que présenté, à l'unanimité.**

La Présidente remercie la Cofin et lui donne décharge.

Elle propose de passer au point suivant.

6. PREAVIS MUNICIPAL N°2/2025 – COMPTES 2024 ET RAPPORT DE GESTION.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, présente les « Comptes communaux 2024 » et à la suite le « Rapport de Gestion 2024 ».

Il commente les diverses écritures comptables. Il souligne entre autres que les Fonds de réserve ne pourront plus exister dès l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2, soit dès 2026.

Il indique également que la RC58 (route d'Etoy) n'ayant pu être terminée pour cause de la météo, en conséquence, la Commune n'a pas perçu sur l'année 2024 la subvention y relative ; celle-ci paraîtra dans les comptes 2025 après approbation du dossier par le Canton.

La présentation des « Comptes communaux 2024 » étant terminée, le Syndic propose de passer sur le « Rapport de Gestion 2024 ».

Il remercie la Commission de Gestion pour son travail. Celle-ci a travaillé en amont sur une version provisoire ce qui a permis d'apporter quelques compléments au Rapport final.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Philippe Estiévenart, Conseiller communal, revient sur le Poste des routes, rubrique 43, page 16. La Municipalité explique que ce moindre coût est dû par la non-réalisation d'un certain nombre de travaux en 2024 pour cause d'intempérie ! Donc ce coût sera reporté en 2025 ?

Le Syndic rectifie en soulignant que ce n'est pas le coût mais le revenu qui est inférieur ; la Commune n'a touché aucune subvention pour 2024 ; ce revenu sera reporté sur les comptes 2025.

Monsieur Philippe Estiévenart fait la remarque qu'en 2025 il n'y a plus de subventions pour les routes !

Le Syndic répond qu'il ne faut pas confondre les Dépenses thématiques et les Subventions pour les routes cantonales à traversées de villages. Ce sont deux mécanismes de financement différents. En ce qui concerne les Subventions pour les routes cantonales à traversées de villages, à priori elles sont maintenues selon les décisions cantonales. Pour ce qui concerne les Dépenses thématiques...c'est la fin ; elles ont été actées au 31 décembre 2024.

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, explique qu'il y a les Dépenses thématiques qui sont spécifiquement entre canton et toutes les communes liées à des dépenses comme les forêts et les routes, transports publics.

Pour les routes, il y a une autre particularité : il y a des dépenses qui dépendent de la DGMR tels que les revêtements des routes cantonales qui sont en traversées de villages. Par cette particularité, on peut obtenir ce financement/subvention car cela fait partie d'un crédit cadre qui avait été fait à un certain moment, quand le canton avait des secteurs qui lui appartenait d'entretenir. Dans ce crédit cadre et sa réglementation, il est stipulé entre autres que toutes les Communes qui doivent entretenir ces routes, soit le revêtement, certains marquages (pas les bordures de trottoir, ni les passages pour piétons et autres) peuvent obtenir une subvention sous certaines conditions et par un calcul compliqué (nombre de véhicules sur cette route, nombre d'habitants, valeur du point d'impôt, etc.) mais au maximum le cinquante pour cent. Ce crédit cadre a été renouvelé jusqu'en 2027.

Monsieur Gilles Sandoz, Conseiller communal, demande quel est le coût des travaux pour chaque route ; c'est-à-dire pour le Chemin des Caronies, la Route d'Etoy et la Rue de l'Eglise ?

La Présidente propose que la Municipalité transmette les informations à la Cofin pour qu'elle puisse faire un Rapport en réponse à la question de Monsieur Sandoz.

Madame Michèle Salanon, Conseillère communale, se référant aux Comptes communaux au point 43-routes, rubrique 430.427-parking, demande si cela concerne les vignettes pour se parquer ou les amendes qui sont dispensées par le contractuel ?

Monsieur Willy Favre, Municipal, répond que la réponse se trouve dans le « Rapport de Gestion », rubrique 6 / 61, dans un petit encadré il est écrit : Abonnements et parking visiteurs ainsi que les amendes encaissées.

Monsieur Pierre-Yves RoCHAT, Conseiller communal, se référant aux comptes à la page 1, rubrique : total des revenus, ligne : financements spéciaux, demande quelle est la raison d'une telle différence de chiffre entre le budget 2024 et les comptes communaux 2024 qui présentent l'écriture par la moitié environ de ce qui était prévu au budget ?

Monsieur Claude Philipona, Syndic, répond que les nouvelles sont bonnes ! La différence concerne la RC30 Nord ; la Commune n'a pas encaissé le montant du Canton comme prévu mais cela paraîtra dans les comptes 2025.

Monsieur Jean-Marc Paul, Conseiller communal, revient sur ce qui s'est dit précédemment par le Syndic comme quoi les coûts du Centre du Village de Lavigny ont été bien maîtrisés par rapport ce qui avait été budgété pour les travaux du collège à Féchy. Il demande si des concessions ont été faites pour respecter le budget (en termes de finition, choix de matériaux ou autres) ?

Le Syndic répond qu'il n'y a pas eu tant de concessions ; on peut voir que la construction est de qualité que ce soit par l'aspect des fenêtres, de la ferblanterie en cuivre, des tuiles plates de qualités... le tout s'intègre bien dans le village. Il y a eu des coûts supplémentaires pour les travaux spéciaux pour consolider la façade de la maison au sud qui n'étaient pas prévus. L'un dans l'autre, cela correspond plus ou moins aux finitions qui étaient attendues.

Le niveau de satisfaction des personnes par rapport au prix payé est relativement élevé. Le bilan est bon.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente prie la CoFin et la CoGest de bien vouloir rapporter pour le prochain Conseil communal.

7. PREAVIS MUNICIPAL N°3/2025 – CONSEIL COMMUNAL : ADAPTATION DU NOMBRE DE CONSEILLIERS-ERS CONFORMEMENT A L'ART.17 DE LA LOI SUR LES COMMUNES (LC) POUR LA LEGISLATURE 2026-2031.

Le Syndic explique que le Préfet a demandé à la Municipalité de passer ce Préavis au vu de l'augmentation de la population par rapport à la législature précédente. Le nombre de Conseillers jusqu'à 1'000 habitants est entre 25 et 45 et dès 1'001 habitants le nombre de Conseillers est de 35 au minimum mais au maximum 70.

Pour faire suite à la discussion entre la **Présidente et le Bureau du Conseil et la Municipalité**, il a été décidé de proposer le minimum, soit 35 Conseillers.

En 2005, le nombre de Conseillers était de 35...par la suite réduit à 30 Conseillers pour cause la difficulté de trouver le nombre de candidatures.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Pierre-Yves Rochat, Conseiller communal, demande si le Bureau du Conseil a été consulté par la Municipalité sur cet objet ?

La Présidente confirme que la décision a été prise d'un commun accord entre le Bureau du Conseil et la Municipalité.

Elle communique par la présente, pour information, que lors de la rencontre fin décembre 2024 avec le Préfet pour le contrôle des archives du Conseil communal de l'année en cours, ledit objet avait été discuté ainsi que lors de la rencontre annuelle Bureau du Conseil et Municipalité.

Monsieur Christian Jan, Conseiller communal, demande au Bureau du Conseil quel est le nombre de Conseillers qui ont démissionné ?

La Présidente répond que deux Conseillers ont démissionné et ils ont été remplacés par deux suppléants inscrits sur la liste. Elle fait la remarque que cette législature a bien fonctionné.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente annonce qu'une Commission ad hoc est nommée pour l'étude de ce Préavis. Elle est composée de Monsieur Guillaume Bultez, Président, Mesdames Mélanie Lambelet et Virginie Ganz, Messieurs Christophe Pilet et Vincent Porchet en tant que Membres. Elle prie ladite Commission de rapporter pour la prochaine séance du Conseil communal.

8. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS COMMUNAUX DU CHEMIN DES CARONIES.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, donne lecture de la réponse de la Municipalité à ladite Interpellation déposée le 4 décembre 2024.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Madame Michèle Salanon, Conseillère communale, demande si la décision finale sera votée par les trois Conseils communaux ?

Le Syndic répond que, comme écrit dans la réponse, toutes mesures de signalisation et de sécurité routière ne sont pas de la compétence du Conseil communal et ni de la Municipalité. L'organe qui fait autorité, qui décide, est la DGMR ; d'ailleurs la publication de décision dans la Feuille des Avis Officiels émane de la DGMR et non pas au nom de la Commune.

Madame Michèle Salanon fait la remarque que les trois Conseils n'ont rien à dire !

Le Syndic répond que toute la population aura voix au chapitre lors de la mise à l'enquête ; la possibilité d'intervenir, de réagir et de défendre ses droits et intérêts n'intervient pas au niveau des discussions entre la Municipalité et le Conseil via voie de préavis. Il intervient à la suite d'une décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Canton, la DGMR, par un recours.

La Présidente informe que la suite de la procédure pour ladite Interpellation passe par le vote d'une résolution ; celle-ci consiste en une déclaration (manifeste son point de vue) à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci. Les Interpellants n'ayant pas de Résolution à proposer, l'acceptation de la réponse de la Municipalité est passée au vote du Conseil.

Question : « Acceptez-vous la Réponse de la Municipalité à l'Interpellation des Conseillères et Conseillers communaux du Chemin des Caronies ? »

Résultat du vote : 22 OUI 1 NON 4 ABSTENTIONS

La Présidente remercie l'Assemblée et propose de passer au point suivant.

9. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Madame Teodora Laurent est excusée.

Madame Cathy Zanola Rossier annonce :

- La prochaine inauguration de la nouvelle place du village « Cœur du Village » ainsi que de la Rue de l'Eglise le samedi 21 juin prochain. Elle informe que pleins de choses sont mises en place (concours et autres), les sociétés locales ont répondu à l'appel et seront présentes avec divers stands, ce qui la rend très heureuse et enchante la Municipalité. Madame Zanola Rossier remercie les sociétés pour leur investissement. Elle souligne que la Commission Agenda21 s'est beaucoup investie et a effectué un travail remarquable. Elle remercie ladite Commission.
- Elle lance également un appel pour une recherche de bénévoles pour faire des tournus afin d'éviter qu'une seule personne soit de « piquet » toute la journée.
- Elle informe qu'il y a eu le 10 avril 2025 l'inauguration du premier tronçon du sentier « Au fil de l'Aubonne », depuis la gare de Bière à l'Arboretum. Une partie du Bureau du Conseil était présente. Ce fut une belle et charmante balade pour une durée de deux heures, suivie de la partie officielle à l'Arboretum.

- A la suite, l'autre partie du tronçon passera par la Vieille Route de l'Etraz, la Route du Vignoble pour arriver au centre du village de Lavigny. Le parcours est parsemé de panneaux didactiques (également au village pour son histoire et autres informations). Madame Zanola Rossier donne un descriptif de la suite du parcours « Au fil de l'Aubonne » jusqu'à Etoy.
- Elle observe que la tapisserie de la Salle Maison de la Commune a été nettoyée et reposée sur le mur ainsi que la liste des personnes (35) qui l'ont travaillée. Cette tapisserie a été exécutée par les villageoises et un villageois en 1988 dont elle cite les noms et prénoms.

Monsieur Rémy Wulliens, souligne que l'on a entendu les noms des personnes qui ont tissé cette jolie tapisserie mais il faut également nommer Monsieur André Christen qui a construit le support / châssis de la tapisserie.

Il informe concernant les « Routes » :

- Il fait la remarque que les travaux sur la route d'Etoy arrivent gentiment à la fin. Les potelets seront, normalement, posés demain sur les trottoirs.
- Sur le parking, les bornes électriques de recharges pour les véhicules sont fonctionnelles et les panneaux y relatifs vont être posés ainsi que le marquage, de couleur vert, qui délimite les cases pour les utilitaires.
- A l'arrêt de bus, au parking, des bandes de marquage tactilo-visuel pour les personnes malvoyantes ont été posées ; cela a déjà été posé à l'arrêt de bus du côté de la Croisette. Ce système tactilo-visuel sera également posé à la Route d'Etoy, là où se trouve le passage pour piétons qui permet de prendre le Chemin de Grosmelin.
- La Municipalité a eu un préavis favorable des Commissions consultatives de la DGMR pour passer la Route d'Etoy, depuis les chemins de Renolly et Grosmelin, en « zone 30 » km/h. Il y aura une publication dans la FAO et une enquête de trente jours. En conséquence, le temps de commander et de poser les panneaux, normalement en automne, la Route d'Etoy et les rues adjacentes seront en « zone 30 ».
- La Municipalité a reçu ce jour la confirmation, avant l'inauguration de la Rue de l'Eglise, que celle-ci va passer de « zone 30 » en « zone de rencontre ».

Concernant les « Sources » :

- Des travaux aux sources sont à terminer (travaux en pause depuis cet automne). La procédure actuelle est pour définir le secteur S ; ledit secteur est une zone de protection des eaux contre des pollutions bactériologiques et d'atténuer les conséquences en cas de déversement accidentel de polluants. Il y a trois zones : S1, S2 et S3. Des sondages ont été entrepris sur le sol (qualité d'absorption), des traceurs d'eau (colorant de couleur vert/jaune/rouge,...) sont mis en place dans les captages. Des prélèvements d'échantillon (fioles) d'eau sont effectués, de jour et de nuit, tous les jours au début et à la suite espacés dans le temps, ceci avec l'aide du fontainier. Ces fioles seront remises au laboratoire qui analysera ces traceurs, et en fonction des différentes données, celles-ci détermineront quel périmètre pour quelle zone S. A la suite, les zones délimitées par une étude et soumise à l'approbation de l'hydrogéologue cantonal seront mises à l'enquête publique par le Canton puis approuvées par le Département.

Concernant l'« Eclairage » : la SEFA est venue remplacer les anciennes ampoules au sodium par des ampoules LED. La programmation de la plage horaire de l'éclairage est terminée mais en phase de test. Les passages pour piétons restent éclairés.

Monsieur Willy Favre commente le cœur du village avec ces bâtiments et sa rue mais il souligne que c'est d'abord le Cœur des habitants ; le village grandit...à la période du tissage de la tapisserie qui orne le mur de la salle de la Maison de commune, en 1988 le village comptait 400 à 500 Âmes. Aujourd'hui, nous avons passé le cap des 1'100 habitants et le village continue

de s'agrandir. A réfléchir : comment garder un Cœur à ce village et transmettre ses valeurs et découvrir ses richesses dans les différences ?

Dans l'action communautaire pour les Séniors avec le village de Yens, une séance d'information a eu lieu début avril et un groupe d'habitant s'est déjà réuni début mai à Lavigny et la seconde réunion aura lieu demain à Yens.

Un autre groupe de professionnels et de gens actifs dans la région (CMS, Pasteur, autres) proposent également des activités ; ils sont là pour échanger et créer des ressources au bénéfice de la population.

En projet, une newsletter pour présenter les sociétés locales et rassembler pour faire battre le Cœur de Lavigny.

Concernant les amendes : le contractuel reprend du service ; celui-ci étant bien occupé ailleurs, il a fallu rechercher un second contractuel en complément et qui est actuellement en formation jusqu'en juin. L'objectif est zéro amende, les civilités et la civilité de chacun augmente au bénéfice de l'ensemble ; les places de parc ne se multiplient pas par rapport aux véhicules qui augmentent...cela ne suit pas la même courbe donc il faudra beaucoup de discipline.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, avise que l'on peut contacter la Secrétaire municipale sur les places de parc à louer au village ; il en reste quelques-unes.

- Préavis RC30 Nord : lors de la séance du Conseil communal à Lausanne en 2024, le préavis municipal final lié à cet objet avait été voté. Le lendemain les documents étaient envoyés au Canton en pensant recevoir une réponse dans un délai approximatif de trois mois...la réponse est arrivée en mars 2025 après avoir interpellé directement la Conseillère d'Etat en charge. Donc le PPA a été approuvé dans son intégralité par l'Etat, tel que voté en séance du Conseil communal. Le dossier est quasiment terminé et il sera mis à l'enquête dans environ trois semaines.

A ce sujet, la Municipalité n'avait jamais signé la promesse de vente car elle voulait garder les petites surfaces pour avoir des éléments régulant pendant les démarches relatives à ce dossier. Ledit dossier étant terminé, une offre a été demandée au promoteur en demandant les mêmes conditions, ni plus ni moins de ce qui avait été proposé aux différents propriétaires. La Municipalité a reçu l'offre en retour qui se monte à CHF 493'000. —

A la suite, un Préavis municipal sera probablement proposé à la prochaine séance du Conseil communal pour vendre ces parts.

La Présidente remercie la Municipalité et propose de passer au point 10.

10. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Monsieur Jérémie Rossier, Conseiller communal, fait la remarque qu'il n'est pas facile de croiser sur la Route d'Etoy et demande si le tapis a bien été posé ou est-ce qu'il manque une couche ? Les conducteurs ont de la peine à se mettre de côté pour cause du trottoir qui n'est pas à fleur de la route (il y a surélévation !) et le croisement est difficile.

Monsieur Rémy Wulliens, Municipal, répond que la dernière couche, le tapis, a été posée. Pour les routes cantonales il est plus difficile d'être à fleur, ce qui n'est pas le cas du Moulin Martinet ou la Vieille Route de l'Etraz qui sont à fleur. La différence de centimètres entre le trottoir et la route est réglementaire.

Madame Anne-Laure Gugger, Conseillère communale, remercie la Municipale Cathy Zanola Rossier au sujet du sentier « Au fil de l'Aubonne ». Elle a éprouvé du plaisir à parcourir ce chemin pédestre qui est incroyable et encourage Madame Zanola Rossier à se battre (elle a entendu qu'il y avait des oppositions) pour que ce chemin continue sur le tracé prévu, en passant

par Lavigny. Elle encourage les personnes à aller se promener, seule ou en famille avec des petits enfants (pour sa part une réussite) car c'est vraiment superbe.

Monsieur Philippe Estiévenart, Conseiller communal, se réfère au Budget 2025, poste 110.365. En décembre 2024, la CoFin avait posé la question du pourquoi une hausse de 60% des dons, aides et subventions ? La réponse de la Municipalité était que cette augmentation de 60 % s'explique par la volonté de la mise en place d'une participation communale aux abonnements de train demi-tarif et autres abonnements de transports publics, destiné aux personnes âgées et aux jeunes.

Nous sommes fin mai et il demande ce qui en est ?

Monsieur Willy Favre, Conseiller communal, répond que le projet initial a dû être freiné à cause de l'évolution probable de la législation ou des subventions cantonales. Actuellement, ce point est en stand-by.

Le Syndic donne un complément d'information. Pour la partie des jeunes et des seniors la Municipalité ne connaît pas où en est le Canton. Contacté au niveau de l'ASSAGIE, il y aurait une démarche du Canton de subventionner les abonnements à la fois pour les jeunes et les seniors mais le principe de subvention n'est pas très intéressant pour les habitants des Communes périphériques parce que l'objectif du Canton est de subventionner la moitié du prix d'un abonnement annuel de certaines zones fixes Mobilis. La Municipalité va petit à petit mettre en place cette mesure.

Monsieur Philippe Estiévenart propose que la Municipalité finance une partie du demi-tarif ou l'intégralité ?

Le Syndic répond que c'était ce que souhaitait faire la Municipalité et le souhaite toujours ; mais s'il y avait eu des possibilités avec le Canton, la Municipalité ne voulait pas se trouver à faire la même chose pour la même prestation.

Monsieur Philippe Estiévenart émet la proposition que l'on pourrait faire cinquante pour cent de la part du Canton et cinquante pour cent de la part de la Municipalité !

La Présidente propose à la Municipalité que le Conseil reçoive de plus amples informations à la séance de fin juin.

Monsieur Hervé Moine, Conseiller communal, informe qu'à la suite des travaux derrière l'Auberge, près du transformateur et des places véhicules, un cheneau du toit a été endommagé et la pluie s'écoule sur le trottoir ; en hiver cet endroit est gelé et forme de magnifiques plaques de glace. Ladite cheneau est à redresser et il demande si la Municipalité peut faire le nécessaire avant le prochain hiver ?

La Présidente demande si les Membres de l'Assemblée vont regarder les sites internet du Canton ou de l'UCV, Canton-Communes ou autres qui communiquent des nouvelles et des informations sur les Compétences et les droits du Conseil communal !

Par exemple, sur la newsletter Canton-Communes N°74 du mois de décembre 2024, intitulé « Amender un préavis municipal : Compétence du conseil et séparation des pouvoirs », un Conseiller avait déposé un amendement afin d'ajouter dans les conclusions du préavis municipal la phrase suivante : « *en maintenant le nombre de places de parc existant* ». A la suite d'un recours d'un collègue Conseiller, le Conseil d'Etat a jugé qu'il s'agissait d'un problème de cogestion et en l'occurrence un cas de jurisprudence.

La Présidente prie la Secrétaire de transmettre le lien pour information.

Ci-après le lien de l'article : <https://info.vd.ch/canton-communes/articles-dgaic/2024/decembre/numero-74/amender-un-preavis-municipal-competence-du-conseil-et-separation-des-pouvoirs>

A la suite de la séance du 25 juin, un apéritif se tiendra ici même...selon le temps à disposition sachant que nous sommes attendus au stand « La Gouille » dès 19h30 pour déguster le sanglier à la broche...avant les vacances d'été.

Nous remercions Madame Sophie Kandaouroff qui avait proposé lors d'une séance du Bureau de prendre l'apéritif dans les jardins du château, mais suivant l'heure à laquelle se termine la séance, se déplacer pour un laps de temps court et ne pas profiter de l'accueil et des jardins était dommage ; en conséquence, la proposition de Madame Kandaouroff est retenue pour une autre date à définir à la rentrée.

Inscriptions au souper « Sanglier » de juin 2025 : **La Présidente** et le **Bureau du Conseil** demande à l'Assemblée de rendre une réponse assez rapidement pour des raisons d'organisation.

La Présidente demande si la Municipalité a déjà planifié une date pour accueillir les Nouveaux habitants et les Jeunes qui ont atteint leur majorité ; elle pense que lors du repas de Noël il serait bon d'inviter les Jeunes car c'est une période festive !

La parole n'est plus demandée.

La Présidente informe que la prochaine séance du Conseil communal est fixée pour le

25 juin 2025, à la Maison de Commune.

Clôture :

- La Présidente clôt la séance du Conseil communal à 22h12

La Présidente
Georgeta Rossier

La secrétaire
Loredana Simone